

Informations de base	
2024/2540(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur le traitement des poids lourds aux points de passage à la frontière sur la base de la pétition no 0146/2023 Subject 3.20.05 Transport routier de personnes et de marchandises 4.70.02 Coopération régionale, coopération transfrontalière 7.10.02 Espace Schengen, acquis de Schengen	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	PETI Pétitions	MONTSERRAT Dolors (EPP)	23/01/2024
		Rapporteur(e) fictif/fictive RADEV Emil (EPP) MAESTRE Cristina (S&D) GHEORGHE Vlad (Renew) MIRANDA PAZ Ana (Greens /EFA) DZHAMBAZKI Angel (ECR)	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
10/04/2024	Décision du Parlement	T9-0223/2024	Résumé
10/04/2024	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2024/2540(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 233-p2 Règlement du Parlement EP 142-p1
État de la procédure	Procédure terminée

[Portail de documentation](#)

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B9-0201/2024	25/03/2024	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0223/2024	10/04/2024	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2024)414	29/08/2024	

Résolution sur le traitement des poids lourds aux points de passage à la frontière sur la base de la pétition no 0146/2023

2024/2540(RSP) - 10/04/2024 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le traitement des poids lourds aux points de passage frontaliers, sur la base de la pétition 0146 /2023.

Pour rappel, des centaines de véhicules de transport de marchandises sont bloqués chaque jour aux frontières intérieures de l'UE, y compris aux frontières entre les États membres qui font partie de l'espace Schengen et ceux qui n'en font pas partie, où ont été confrontés à des délais d'attente et à des retards extrêmement longs, en raison du traitement et des contrôles qui doivent être effectués. Le cadre juridique européen actuel n'aborde ni ne réglemente spécifiquement le délai maximum de traitement des marchandises aux frontières. La Bulgarie et la Roumanie attendent toujours une décision du Conseil sur la date de suppression des contrôles aux frontières terrestres intérieures. La longueur des files d'attente des véhicules de transport de marchandises aux frontières extérieures de l'UE avec les pays des Balkans occidentaux est particulièrement inquiétante.

De plus, les retards des véhicules de marchandises aux frontières entraînent des pertes de centaines de millions d'euros pour les entreprises européennes, en particulier dans les secteurs de la logistique, du tourisme et de l'hôtellerie.

Dans ce contexte, la résolution demande au Parlement, au Conseil et à la Commission de se concentrer sur des mesures spécifiques visant à **assurer des passages aux frontières fluides** et efficaces pour le transport de marchandises lors de l'élaboration de politiques clés de l'UE telles que le réseau transeuropéen de transport. Elle demande également à la Commission de proposer des mesures législatives immédiates et contraignantes visant à créer une **norme européenne** imposant que le traitement des poids lourds aux points de passage frontaliers intérieure de l'Union **dure une minute en moyenne**, afin de garantir la fluidité aux frontières intérieures Schengen et non Schengen, permettant aux marchandises et aux services de circuler rapidement et efficacement.

Le Parlement demande à la présidence belge et à tous les membres du Conseil d'adopter le plus rapidement possible, et au plus tard à la mi-2024, une décision sur la pleine application de l'acquis de Schengen **en Roumanie et en Bulgarie**.

La résolution invite la Commission et les États membres à adopter une législation de l'Union qui permette aux conducteurs de poids lourds d'emprunter des **points de passage frontaliers secondaires** lorsque les principales artères sont fermées à des fins d'entretien routier, afin d'éviter que les conducteurs ne dépendent de mesures arbitraires appliquées par un pays en particulier, étant donné qu'il s'agit d'une question d'intérêt général de l'Union.

Le Parlement invite la Commission, en coopération avec les États membres et les parties prenantes concernées, à proposer des mesures concrètes pour **remédier à la pénurie de conducteurs professionnels** dans l'UE en stimulant l'intérêt des jeunes par le financement de formations et de qualifications spécifiques et en encourageant les partenariats entre les écoles professionnelles et les entreprises de transport, y compris avec un soutien budgétaire spécifique de l'UE.

Enfin, les États membres sont invités à intensifier leurs efforts pour renforcer la coopération transfrontalière en matière de vol à bord des véhicules de marchandises.